

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **25.01.13**

Date de convocation : 28 janvier 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**FINANCES**

**Convention d'avance en compte courant avec la société URBA 84  
Autorisation de signature de l'avenant n°3**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE est actionnaire, à hauteur de 49%, de la société URBA 84, qui a procédé à la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol du site de Rédoundel et qui en assure désormais l'exploitation.

Afin de permettre le financement de cette opération, le SDEE a consenti à la société URBA 84 une avance en compte courant, dans la limite d'un plafond de 259 642 €, pour une durée de 4 ans. La rémunération annuelle de cette avance est de 5%.

Monsieur le Président précise que l'article 52 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, autorise désormais les communes et leurs groupements à consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement, des avances en compte courant pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois.

Ainsi, il est aujourd'hui possible de prolonger la durée de l'avance en courant consentie à la société URBA 84.

Délibération n° : 25.01.13

Compte tenu de l'intérêt que représente la centrale photovoltaïque exploitée par la société URBA 84, laquelle est construite sur les casiers réhabilités du centre départemental de traitement et de stockage des déchets du Rédoundel, détenu par le SDEE, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de prolonger de trois ans la durée de la convention d'apport en compte courant et de porter ainsi la durée de la convention à 7 ans.

À l'issue de cette période, le SDEE pourra procéder au renouvellement de son apport pour une nouvelle période de 7 ans.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** le projet d'avenant prolongeant de trois ans la convention d'apport en compte courant accordé par le SDEE à la société URBA 84 ;

**AUTORISE** son Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian ROUX".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20250204-20250113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.